

Délibération n° 25

Affiché au
GRAND CAHORS le :

- 7 FEV. 2018

Séance du 29 janvier 2018 à 19 heures
Commune de CAHORS – CHAI - Salle de réunion

*Aujourd'hui, 29 janvier deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la
Commune de CAHORS – Salle de réunion - CHAI*

Etaient présents :

54 titulaires dont 4 possédant une procuration
10 suppléants

▪ TITULAIRES : 54

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
BOISSIERES
CABRERETS
CAHORS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge, M. ANNES Jean-Pierre,
M. PARNAUDEAU Willy
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M.
MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, M.
BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU
Hélène, M. SAN JUAN Alain, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY
Sabine, M. COLIN Henri, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine,
M. COUPY Daniel, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc,
M. TILLOU José,

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PRADINES

M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean,
Mme VALETTE Roselyne,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès
M. REIX Jean-Albert,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
Mme HILT Martine,
M. FIGEAC Philippe,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal,

ST DENIS CATUS
ST MEDARD
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS

▪ SUPPLEANTS : 10

BOUZIES
BOISSIERES
CAILLAC
CIEURAC

Mme MARMIESSE Yvette,
Mme GARRIGOU Isabelle,
M. MARTIN Caroline,
M. GARD Michel,

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

FONTANES
LABASTIDE DU VERT
LHERM
MONTGESTY
ST MEDARD
TOUR DE FAURE

M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme SOLIVERES Hélène,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. CICUTO Daniel,
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

19 titulaires

BOUZIES
CAHORS

M. RAFFY Gilles,
Mme BOUIX Catherine, M. SINDOU Géraud, Mme BOYER Noëlle
(procuration donnée à M. SIMON), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise,
Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy,

CATUS
DOUELLE
ESPERE
LABASTIDE DU VERT
MERCUES

M. VAZ Victor,
Mme LANES Bénédicte (procuration donnée à M. LAVAUR),
Mme BOURDARIE Paulette,
M. CANCEIL Philippe,
M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration donnée à M. PETIT), Mme
RIVIER-DELFAU Isabelle,

PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST GERY - VERS
ST PIERRE LAFEUILLE
TRESPoux-RASSIELS

M. CHATAIN Thierry,
M. MIQUEL Gérard,
M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier,
M. GILBERT Joël,
M. DIOT Fabrice,

Etaient excusés ou absents :

12 suppléants

CABRERETS
CALAMANE
FRANCOULES
GIGOUZAC
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST PIERRE LAFEUILLE

M. PAULIN Peter,
M. FAURE Jean-Pierre,
Mme LAVERGNE Lydie,
M. OUVRARD François,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PONS Stéphane,
M. BESSEDE Arnaud,
M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Collecte des déchets

Objet : Délégation de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
(PLPDMA) au SYDED du Lot

A été adopté à l'unanimité

Affiché au
GRAND CAHORS le :
Délibération n° 25
- 7 FEV. 2018



AR PREFECTURE

046-200023737-20180129-25_29_01_2018-DE
Reçu le 01/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 29 janvier 2018

Rapporteur : Agnès SIMON PICQUET

Rédacteur : Caroline CARIOU
Service : Collecte des déchets

Objet : Délégation de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) au SYDED du Lot

Mesdames, Messieurs,

La démarche de réduction des déchets a été lancée volontairement en 2010 par le SYDED du Lot, dans le cadre d'un premier Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) soutenu par l'ADEME, avec pour objectif une réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés en 5 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Etat a souhaité renforcer le rôle des collectivités territoriales pour la réduction de la production ou la nocivité des déchets, en rendant obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 met fin au principe de volontariat et impose aux collectivités qui assurent la collecte des déchets des ménages l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel programme. Par ailleurs, ce même décret indique que les collectivités ou groupements de collectivités déjà dotés d'un Programme Local de Prévention doivent le réviser, dans un délai de trois ans.

Au regard de ces nouvelles dispositions, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors doit réviser le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), avant le 14 décembre 2018. Ce programme devra fixer les objectifs de réduction des quantités de déchets en cohérence avec les objectifs fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte et être révisé tous les 6 ans.

La révision d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés consiste à réaliser un état des lieux du territoire, à fixer les objectifs de réduction des déchets et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre (moyens techniques, humains, planification) ainsi qu'à évaluer et à mesurer les indicateurs de résultats.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 oblige la mise en place d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme, la réalisation d'une consultation publique, sa publication et sa transmission au Préfet de Région et à l'ADEME.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Par ailleurs, le SYDED du Lot porte des actions de prévention des déchets depuis de nombreuses années, au travers du 1er Programme Local de Prévention, poursuivi par le programme Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage, qui pourront s'intégrer à ce futur document.

Puisque le SYDED du Lot propose d'assurer la révision du PLPDMA, conformément à la décision de la Commission Déchets du 17 novembre 2017 approuvant la mise à disposition de moyens humains pour son élaboration, telle que définie par la réglementation.

Puisque, selon le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales peuvent s'associer pour mettre en œuvre ce PLPDMA et confier son élaboration à un groupement d'échelon supérieur, tel qu'un syndicat mixte, à condition que les territoires de ces collectivités soient contigus et forment un espace cohérent.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a. De répondre à notre obligation légale en confiant l'élaboration et la réalisation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés au SYDED du Lot.
- b. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à confier l'élaboration et la réalisation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés au SYDED du Lot et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide

Pour extrait certifié conforme.


Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE